

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juin 2018

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Christian LAYTOU, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Stéphane GONDAL, Brigitte CAPDENAT., Patrick LONGUESSERRE,

ABSENTS : MM Annie ROBEILLO, Dominique VEYRAC, Jean-Claude LOUIT, Françoise MIRABEL.

EXCUSÉS : MM Patricia LABAT-QUINTARD, Romain VIALATTE.

Madame Martine MUSQUI-RIAND a été désignée comme secrétaire de séance

**Acquisition parcelle LHARIDON**

Vu son emplacement, permettant d'envisager des projets d'aménagements communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle K 297 appartenant à Madame LHARIDON Jeannine, Monsieur LHARIDON Patrice et Monsieur LHARIDON Jean-François, pour une superficie totale de 10 654 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 18 juin 2018 de Monsieur Patrice LHARIDON acceptant l'offre d'achat de la parcelle K297 au prix de 10€ le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir pour un montant de 106 540 € la parcelle désignée ci-dessus,
- De faire supporter à la Commune les frais de notaire et de bornage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir de toutes démarches et à signer tout document utile à la réalisation de cette transaction.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – Acquisition terrain LHARIDON**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
2111 (21) : 120 000.00	021 (021) : Virement de la section de foncti 120 000.00
<b>120 000.00</b>	<b>120 000.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
023 (023) : Virement à la section d'investissent 120 000.00	
6228 (011) : Divers -120 000.00	
<b>0,00</b>	
<b>Total Dépenses 120 000.00</b>	<b>Total Recettes 120 000.00</b>

## PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune

Gérer le matériel et l'outillage

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts et des bâtiments

Réalisation des opérations de petites manutentions

Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies

Petits travaux de bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, plomberie, serrurerie, menuiserie...)

Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation des travaux et chantiers

Entretien du petit matériel et mécanique automobile

Entretien courant et rangement du matériel utilisé

Réaliser des opérations de petite manutention

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

À l'unanimité des membres présents

- De créer l'emploi d'adjoint technique à compter du 01/09/2018.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune de TOURNON D'AGENAIS.

## PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 21/35ème,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

À l'unanimité des membres présents

- D'accepter la suppression de l'emploi d'adjoint technique à compter du 01/07/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Martine MUSQUI.